



**Rubrique:** Faillites

**Sous-rubrique:** Etat de collocation et inventaire

**Date de publication:** SHAB, KABVS - 31.07.2020

**Numéro de publication:** KK04-0000013564

**Canton:** VS

**Entité de publication:**

Offices des poursuites et faillites du district de Sierre, Avenue  
du Rothorn 2, 3960 Sierre

## Etat de collocation et inventaire DH2A SA

### Débiteurs:

DH2A SA

CHE-338.919.829

Rue Grand'Place 7

3963 Crans-Montana

### Remarques juridiques:

Le créancier qui conteste l'état de collocation parce que sa production a été écartée en tout ou en partie ou parce qu'elle n'a pas été colloquée au rang qu'il revendique intente action contre la masse devant le tribunal du lieu de la faillite, dans les 20 jours qui suivent la publication du dépôt de l'état de collocation. S'il conteste une créance ou le rang auquel elle a été colloquée, il dirige l'action contre le créancier concerné.

Publication selon les art. 221, 249 et 250 LP.

Sont également déposées les revendications que l'administration de la faillite renonce à contester.

Concernant les revendications que l'administration de la faillite renonce à introduire ou à contester, chaque créancier peut, dans le délai péremptoire de vingt jours dès la date du dépôt, soit jusqu'au 20.08.2020, s'opposer aux décisions de l'administration de la faillite et/ou requérir la cession des droits de la masse (art. 260 LP).

**Délai de dépôt de l'état de collocation:** 20 jours

**Fin du délai:** 20.08.2020

**Délai de contestation de l'inventaire:** 10 jours

**Fin du délai:** 10.08.2020

### Point de contact:

Office des faillites du district de Sierre

Philippe Ballestraz, Préposé